Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261119-2026_78-DE

PLOEMEL

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le **Jeudi 19 novembre à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur Stéphane MATRON, Maire, dûment convoqué le 13 novembre

Etaient présents (22) : Stéphane MATRON, Stéphanie CATEL, François LECHAT, Marie CARRER, Christophe PETIT, Sandra GAUTHIER, Eric LE MAREC, Marie-Laure DAVID, Martine ROY, Guillaume DAOULAS, Adeline LE BOULAIRE, Pascal DANO, Anne-Sophie DEBOYSER, Christophe THOMAS, Steve ARBAULT, Isabelle CAMENEN, Joël SOBEL, Vanessa GIET, Benjamin LANCELIN, Sylvie MORVANT, Morgan LE BOULAIRE, Louis LE BELZ

Absent donnant pouvoir (1) : Christophe LE FALHER à Morgan LE BOULAIRE

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Secrétaire de séance : François LECHAT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 22	Votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

2026-78- Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet (catégorie B)

Rapporteur : Stéphane MATRON, Maire

Le Maire informe l'assemblée délibérante : Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet de valorisation de l'identité visuelle de la Commune, de sa promotion, et d'optimisation de la relation avec le tissu associatif.
À ce jour, la communication de la commune de Ploemel présente un décalage marqué avec les usages actuels des administrés. L'identité visuelle actuelle, datant de 1998, n'est plus adaptée aux supports numériques contemporains. Par ailleurs, l'écosystème digital et les outils de liaison avec les usagers et les associations reposent encore sur des formats traditionnels (documents statiques, arborescence classique) qui limitent

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261119-2026_78-DE

l'interactivité. Le lancement du concours pour le nouveau logo marque ainsi la première étape d'une modernisation globale indispensable pour valoriser l'attractivité de Ploemel et fluidifier le dialogue citoyen.

Les missions du chargé de projet seraient notamment :

1. la refonte communication et outils numériques (site internet, charte graphique, logo, outils de communication à moderniser) - rédaction d'un plan de communication et d'un suivi d'actions -suivi et mise en œuvre de la communication
2. l'animation de l'évènementiel et coordination
3. l'optimisation des procédures pour l'amélioration de la relation avec les associations- gestion des demandes

La durée du contrat de projet serait d'une durée de 2 ans maximum soit du 01 janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de chargé(e) de communication, évènementiel et vie associative à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'agent devra obligatoirement justifier au minimum d'un diplôme de type Bachelor ou BTS communication ou métier du multimédia et de l'internet.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de l'indice terminal de la grille des rédacteurs territoriaux. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération est applicable à l'emploi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget 2027 les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt le 01 janvier 2027 (à adapter selon le délai de recrutement)
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire,
Stéphane MATRON

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État